

Fongicides utilisables sur pois de printemps et d'hiver

Mars 2025

Attention, à la suite de la publication de l'arrêté Abeilles du 20 novembre 2021, en période de floraison, les applications de produits fongicides doivent être réalisées dans le créneau horaire suivant : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. Au terme de la période transitoire prévue par l'arrêté, seules les spécialités qui comportent une autorisation spécifique (étiquetage - AMM) pourront être appliquées en période de floraison aux horaires prévus dans l'arrêté (plus d'informations sur le site internet de Terres Inovia).

Spécialités commerciales	Seconds nom commerciaux et génériques (1)	Substances actives	Groupe FRAC	Dose d'AMM Usage graines protéagineuses-TPA*					Nombre d'applications maximum	Mention d'avertissement (règlement CLP)	Mentions de danger (règlement CLP)	ZNT eau (m)	DVP (m)	RSD	DSPPR (m)	DAR (j)	DRE (h)	Coût (euros HT/ha) RPD incluse
				pourriture grise et sclérotiniose*	anthracnose*	rouille*	oidium*	Botrytis										
AMISTAR	ORTIVA GOLD, ZOXIS, AZOXYSTAR	azoxystrobine 250 g/l	11	0,8	0,8	0,8	1	1	2 (3) (4)	attention	H400-H410	5	5	oui (4)	3	35	6	14-27
PICTOR ACTIVE	EDIALIS	pyraclostrobine 250 g/l + boscalide 150 g/l	11+7	1	1 #	1 #			1 (7)	attention	H302-H315-H317-H332-H400-H410	5	-	non	3	BBCH 75	48	27-54
PROSARO	PIANO	prothioconazole 125 g/l + tébuconazole 125 g/l	3		1	1 #	1	1	2 (3)	attention	H315-H319-H335-H361d-H400-H410	5	-	non (8)	10	10	5	32-45
RHAPSODY	SERENADE ASO	Bacillus subtilis str. QST 713 14,1 g/l	BM02	8 (6)					6	-	-	5	-	non	5	5	-	-
SCALA	SARI TF, TOUCAN	pyriméthanol 400 g/l	9	1,5	1,5	1,5			2	attention	H412-EUH208	5	-	non	5	5	-	31
SUNORG PRO	CARAMBA STAR, JUVENTUS, METCOSTAR 90	métconazole 90 g/l	3	0,8	0,8	0,8 #	0,8		2	attention	H319-H361d-H412	5	-	non	5	5	5	21-28

- Bonne efficacité
- Efficacité moyenne
- Efficacité insuffisante
- Manque de référence
- Non homologué pour cet usage

La réglementation sur les produits phytosanitaires évolue (retraits, délai de commercialisation, etc.). Pour en savoir plus, consulter www.terresinovia.fr

AMM : Autorisation de mise sur le marché.

Règlement CLP (Classification labelling packaging) : règlement européen qui met en oeuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

DAR : Délai avant récolte (j)

DRE : Délai de re-entrée plein champ (h)

DSPPR : Distances de sécurité vis-à-vis des personnes présentes et des riverains.

DVP : Dispositif végétalisé permanent

Groupe FRAC : Fungicide resistance action committee.

Avant tout mélange s'assurer du respect de la réglementation et consulter l'outil :

www.terresinovia.fr/p/melanges-de-produits-phytosanitaires

RPD : Redevance pollution diffuse.

RSD : Restriction sols drainés.

ZNT eau : Zone non traitée aquatique (m).

(1) Il existe d'autres produits génériques. Lire attentivement l'étiquette car les données réglementaires peuvent être différentes (AMM, mentions de danger, etc.).

(2) Les efficacités affichées correspondent à celles observées en cas de présence majoritaire des pathogènes fongiques du complexe (*Colletotrichum sp.*, *Ascochyta pisi*, etc.). Attention, en cas de prédominance de la bactériose dans le complexe de maladies hivernales, les efficacités seront nettement inférieures par rapport à l'attendu.

(3) Respecter un délai minimum de 14 jours entre deux applications.

(4) Une seule application par an pour les sols artificiellement drainés (>45% d'argile) pour les pois d'hiver et pour les sols sols artificiellement drainés sans indication de % d'argile pour les pois de printemps.

(5) Applicable à partir des premiers boutons floraux. Respecter un intervalle de 21 jours entre 2 applications. DVP de 5 m uniquement si 2 applications.

(6) Dose maximale, 6 applications. 5 jours d'intervalle entre deux applications.

(7) Fractionnement possible sur pois protéagineux et pois fourrager en 2 applications à la dose maximale de 0,5 l/ha avec un intervalle minimum entre applications de 14 jours.

(8) Uniquement si risque de ruissellement de la parcelle : 5 m.